

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
NEUF-BRISACH
Séance du 18 mars 2024**

Légalement convoqué le 12 mars 2024, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Neuf-Brisach le 18 mars 2024 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Richard ALVAREZ, Maire de Neuf-Brisach.

Membres présents : M. Richard ALVAREZ, Maire, M. Sébastien STORCK, 1er adjoint au maire, Mme Karine SCHIRA, 2^{ème} adjointe au maire - M. Jean-Paul BLASY, 3^{ème} adjoint au maire- Mme KLEE Jeannine, 4^{ème} adjointe au maire - M. Fernand LOUIS, 5^{ème} adjoint au maire
M. FERRARI Denis – Mme BEN EL KEBIR Fatima – Mme MERG Françoise – Mme MULLER Virginie - Mme RYS Florence – M. HEITZMANN Frédéric - M. ANGELICOLA Julien – M. FRANCK Fabien

Absent(s) : M. HEIMBURGER Olivier

Procuration(s) : M. DE VIVEIROS Manuel donne procuration à M. le Maire — Mme BÖHM Régine donne procuration à Mme Karine SCHIRA

Nombre de conseillers - en fonction : 17 présents : 14 votants : 16

Invité(s) : M. Jean-Marc LALEEVEE, correspondant presse

Le Conseil municipal, vu les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance désigne Mme Katia HEGY, secrétaire générale.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du PV du 23 janvier 2024**
2. **BUDGET PRINCIPAL - approbation du compte administratif 2023**
3. **BUDGET PRINCIPAL - approbation du compte de gestion 2023**
4. **BUDGET PRINCIPAL - affectation du résultat du compte administratif 2023**
5. **BUDGET PRINCIPAL - fixation du taux des impôts locaux pour 2024**
6. **BUDGET PRINCIPAL - vote du Budget Primitif 2024**
7. **CCAS – approbation du compte administratif 2023**
8. **CCAS – approbation du compte de gestion 2023**
9. **CCAS – affectation du résultat du compte administratif 2023**
10. **CCAS – vote du Budget Primitif 2024**
11. **POLE SANTE – approbation du compte administratif 2023**
12. **POLE SANTE – approbation du compte de gestion 2023**
13. **POLE SANTE – affectation du résultat du compte administratif 2023**
14. **POLE SANTE – vote du budget primitif 2024**
15. **Souscription d'une ligne de trésorerie**
16. **Avenant à la DSP du camping Vauban**
17. **Election d'un délégué au sein du syndicat des Rivières de Haute Alsace**
18. **Convention de partenariat du statut « chats libres » pour 2024 avec la CCARB**
19. **Emplois saisonniers 2024**
20. **Projet scolaire « Notre école faisons-la ensemble »**

1. APPROBATION DU PV DU 23 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 23 janvier 2024 est adopté à **l'unanimité des membres présents et représentés.**

2. BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Nommé président de séance, Monsieur Sébastien STORCK présente le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Richard ALVAREZ, Maire.

Après présentation du compte administratif ;

CONSIDERANT que M. le Maire s'est retiré au moment du vote ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 062 238.27 €	996 616.69 €
RECETTES	4 676 864.69 €	3 492 017.50 €
REPORTS N-1	+ 197 850.19 €	+ 615 682.57 €
EXCEDENT	812 476.61 €	3 111 083.38 €

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser, correspondant aux dépenses et aux recettes d'investissement engagées mais non encore réalisées à la clôture de l'exercice 2023, s'établissent à **864 500,- €**.

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs comme suit :

- Excédent de fonctionnement 812 476.61 €
- Excédent d'investissement 3 111 083.38 €

3. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Richard ALVAREZ, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune, après le vote duquel il a été constaté un résultat de fonctionnement excédentaire de **812 476.61 €** et un solde d'exécution de la section d'investissement de **3 111 083.38 €** ;

VU l'état des RAR en section d'investissement laissant apparaître un solde de **864 500.00 €**;

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

D'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 comme suit :

- **632 476.61 €** au compte R 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2024
- **180 000.00 €** au compte R 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2024

5. BUDGET PRINCIPAL - FIXATION DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est à nouveau voté depuis 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant l'évolution des bases prévisionnelles induites par l'inflation ces deux dernières années, Monsieur le Maire propose de **MAINTENIR** les taux d'imposition.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe	Taux voté	Produit prévisionnel
Taxe foncière sur propriétés bâties	26,49 %	526 886 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	27,50 %	358 €
Taxe d'habitation	10,47 %	31 975 €
Produit total attendu		559 219 €

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser ;

CONSIDERANT qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

VU l'examen de la proposition de budget primitif en réunion de travail le 11 mars 2024 ;

VU la délibération de ce jour fixant le taux des deux taxes directes locales pour 2024 ;

Après avoir pris connaissance des propositions de M. le Maire quant aux dépenses et aux recettes pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

ADOpte le Budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit (vote au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement) :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 964 800.00 €	2 964 800.00 €
Investissement	5 453 500.00 €	5 453 500.00 €

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les grandes lignes du Budget primitif sont présentées dans la note synthétique annexée à la présente délibération et publiée sur le site internet de la commune.

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOpte que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. CCAS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Nommé président de séance, Monsieur Sébastien STORCK présente le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Richard ALVAREZ, Maire.

Après présentation du compte administratif ;

CONSIDERANT que M. le Maire s'est retiré au moment du vote ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 819.00 €	-
RECETTES	1 435.00 €	-
REPORTS N-1	1 227.58 €	-
EXCEDENT	843.58 €	-

CONSIDERANT l'absence de restes à réaliser

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs comme suit :

- Excédent de fonctionnement **843.58 €**

8. CCAS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Richard ALVAREZ, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

9. CCAS – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune, après le vote duquel il a été constaté un résultat de fonctionnement excédentaire de **843.58 €**

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

D'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 comme suit :

- **843.58 €** au compte R 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2024

10. CCAS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

VU l'examen de la proposition de budget primitif en réunion de travail le 11 mars 2024 ;

Après avoir pris connaissance des propositions de M. le Maire quant aux dépenses et aux recettes pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE le Budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit (vote au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement) :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 843.58 €	2 843.58 €
Investissement	0.00 €	0.00 €

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. POLE SANTE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Nommé président de séance, Monsieur Sébastien STORCK présente le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Richard ALVAREZ, Maire.

Après présentation du compte administratif ;

CONSIDERANT que M. le Maire s'est retiré au moment du vote ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	23 595.83 €	29 033.90 €
RECETTES	100 973.68 €	107 779.48 €
REPORTS N-1		- 71 699.39 €
EXCEDENT	77 377.85 €	7 046.19 €

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser, correspondant aux dépenses et aux recettes d'investissement engagées mais non encore réalisées à la clôture de l'exercice 2023, s'établissent à **120 000,- €**.

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs comme suit :

- Excédent de fonctionnement **77 377.85 €**
- Excédent d'investissement **7 046.19 €**

12. POLE SANTE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Richard ALVAREZ, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

13. POLE SANTE – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune, après le vote duquel il a été constaté un résultat de fonctionnement excédentaire de **77 377.85 €** et un solde d'exécution de la section d'investissement de **7 046.19 €** ;

VU l'état des RAR en section d'investissement laissant apparaître un solde de **120 000.00 €** ;

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

D'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 comme suit :

- **77 377.85 €** au compte R 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2024

14. POLE SANTE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
--

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser ;

CONSIDERANT qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

VU l'examen de la proposition de budget primitif en réunion de travail le 11 mars 2024 ;

Après avoir pris connaissance des propositions de M. le Maire quant aux dépenses et aux recettes pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

ADOPTE le Budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit (vote au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement) :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	92 000.00 €	92 000.00 €
Investissement	203 000.00 €	203 000.00 €

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les grandes lignes du Budget primitif sont présentées dans la note synthétique annexée à la présente délibération et publiée sur le site internet de la commune.

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOPTE que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année à venir ;

CONSIDÉRANT que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie ;

VU les différentes propositions des établissements bancaires consultés ;

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

DECIDE d'ouvrir auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel une ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, dans les conditions suivantes :

- Montant : 500 000 euros
- Durée : 12 mois
- Taux révisable : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle)
- Marge : 0,80 point
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,10 %, soit 500 euros
- Commission de non-utilisation : néant

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de décaissements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

16 - AVENANT A LA DSP DU CAMPING VAUBAN

M. le Maire expose :

Par courrier du 29/12/2023, M. Axel PENIN, Président du Directoire-Associé, de la SAS Onlycamp, et délégataire du Camping Vauban, a sollicité M. le Maire, en vue d'obtenir un report de la date de participation financière de la commune, dans le cadre des travaux entrepris par leurs soins au Camping Vauban.

En effet, le contrat de délégation de service public, conclu entre la commune et ladite société en date du 13 avril 2022, stipule en son article 15 : « La commune participe au financement des investissements relatifs aux travaux de VRD/paysagers dans la limite de 262 500 €. Cette participation prend fin au 31/12/2023. »

Dans son courrier, Monsieur PENIN indique que les travaux ont pris du retard en raison de diverses contraintes matérielles et techniques, liées entre autres aux spécificités patrimoniales de la commune, et sollicite un report de la participation financière de la commune au 30/06/2025.

Il convient dès lors de conclure un avenant au contrat de délégation de service public, entérinant le report de la date de participation financière de la Ville.

A la lumière de ce qui précède, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

VALIDE le report de la date de participation financière de la commune aux investissements VRD/paysagers du camping Vauban au 30/06/2025

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant y afférant.

17 - ELECTION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT DES RIVIERES DE HAUTE ALSACE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-8 ;

VU les statuts du syndicat mixte du bassin de l'Ill (Rivières de Haute Alsace) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer Mme Céline O'MURPHY en sa qualité de déléguée titulaire du dudit syndicat compte tenu de sa démission en tant que conseillère municipale suite à un déménagement au sein d'une autre commune ;

PROCEDE à l'élection de M. Jean-Paul BLASY en tant que délégué titulaire du syndicat mixte du bassin de l'Ill (Rivières de Haute Alsace)

18 - CONVENTION DE PARTENARIAT DU STATUT « CHATS LIBRES » POUR 2024 AVEC LA CCARB

M. le Maire expose que par délibération du 26 juin 2023, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a intégré la question du respect des animaux et du mieux vivre ensemble dans ses compétences.

L'accompagnement des communes dans leur gestion des « chats libres » s'inscrit pleinement dans cette compétence et s'établit en partenariat avec la société Protectrice des Animaux (SPA).

Les communes qui souhaitent limiter la surpopulation féline en procédant à une campagne de stérilisation pourront être soutenues financièrement par la CCARB qui prendra en charge 50 % des frais vétérinaires comprenant la stérilisation et l'identification du chat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de souscrire une convention avec la CCARB, laquelle définit les engagements respectifs et dispositions financières du dispositif.

Vu le projet de convention présenté par la CCARB

Vu l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Ville à la convention de partenariat du statut « chats libres » avec la CCARB ci-annexée

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférant

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024

19 - EMPLOIS SAISONNIERS 2024

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi N° 84.53 du 26/01/1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la commune peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Monsieur le Maire précise que des candidatures ont déjà été réceptionnées pour les périodes de juillet et août 2024. Il s'agit de donner la possibilité à des jeunes, souvent étudiants, de travailler pendant la période estivale et d'avoir une expérience professionnelle.

Afin de pallier les absences du personnel pendant les congés d'été, il est proposé de recruter :

- 1 saisonnier (adjoints administratifs territoriaux échelle C1) pour le service administratif
- 4 saisonniers (adjoints techniques territoriaux échelle C1) pour le service technique

La durée de travail est fixée à 35 heures hebdomadaires et la rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à recruter 5 agents, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi N°84.53 du 26/01/1984 modifiée, pour faire face aux besoins saisonniers, aux conditions énoncées ci-dessus.

20 - PROJET SCOLAIRE « NOTRE ECOLE FAISONS-LA ENSEMBLE »

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec, pour perspective, la liberté d'innovation des équipes portées par une dynamique collective. Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Le groupe scolaire Sébastien Le Prestre de Neuf-Brisach a présenté un projet pédagogique s'inscrivant dans cette démarche intitulé « Labo maths en herbe ». Le budget de ce projet s'élève approximativement à 4000 € TTC et sera subventionné par l'Etat dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le projet Labo maths en herbe du groupe scolaire Sébastien Le Prestre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à sa réalisation.

21 – INFORMATIONS

21-1 M. le Maire rappelle les manifestations et évènements à venir :

- 31/03 Course d'endurance du CSL
- 08/04 Conseil Municipal de travail
- 09/04 Conseil Municipal des villes de Neuf-Brisach et Breisach am Rhein
- 12/04 Festival l'Alsace se (ra)conte
- 13/04 Ouverture de la fête foraine
- 14/04 Chaîne humaine pour le rétablissement de la ligne ferroviaire Colmar-Freiburg
- 15/04 Conseil Municipal
- 27/04 Soirée années 80

21-2 Mme KLEE fait un retour de l'exposition internationale 2024 qui a rencontré un réel succès et se réjouit de voir cette manifestation prendre de l'ampleur chaque année.

M. le Maire félicite l'association Art et Patrimoine pour l'excellent travail réalisé.

Tableau des signatures

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Neuf-Brisach de la séance du 23 janvier 2024

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du PV du 23 janvier 2024**
2. **BUDGET PRINCIPAL - approbation du compte administratif 2023**
3. **BUDGET PRINCIPAL - approbation du compte de gestion 2023**
4. **BUDGET PRINCIPAL - affectation du résultat du compte administratif 2023**
5. **BUDGET PRINCIPAL - fixation du taux des impôts locaux pour 2024**
6. **BUDGET PRINCIPAL - vote du Budget Primitif 2024**
7. **CCAS – approbation du compte administratif 2023**
8. **CCAS – approbation du compte de gestion 2023**
9. **CCAS – affectation du résultat du compte administratif 2023**
10. **CCAS – vote du Budget Primitif 2024**
11. **POLE SANTE – approbation du compte administratif 2023**
12. **POLE SANTE – approbation du compte de gestion 2023**
13. **POLE SANTE – affectation du résultat du compte administratif 2023**
14. **POLE SANTE – vote du budget primitif 2024**
15. **Souscription d'une ligne de trésorerie**
16. **Avenant à la DSP du camping Vauban**
17. **Election d'un délégué au sein du syndicat des Rivières de Haute Alsace**
18. **Convention de partenariat du statut « chats libres » pour 2024 avec la CCARB**
19. **Emplois saisonniers 2024**
20. **Projet scolaire « Notre école faisons-la ensemble »**

Nom et prénom	Qualité	Signature
ALVAREZ Richard	Maire	
HEGY Katia	Secrétaire générale	